



le relevé

Relevé de Décision – Conseil Municipal de la Ville d’Anor en date du samedi 29 mars 2014

Un résumé des principaux actes de la séance du conseil municipal – également disponible sur www.anor.fr rubrique vie municipale

Résultats constatés pour les élections municipales de 2014 et conseillers municipaux installés.

Avec un taux de 69,53 %, soit 997 voix, la liste Bien Vivre à Anor, conduite par Jean-Luc PERAT l’a emporté au 1^{er} tour de scrutin de ce dimanche 23 mars face à la liste Anor Avenir conduite par Christian POINT obtenant 30,47 %, soit 437 voix. Avec une participation de 65,36 % (1.500 exprimés sur 2.295 électeurs inscrits, la liste gagnante obtient 20 sièges sur 23 au conseil Municipal et 5 sièges sur 5 au conseil communautaire.



Jean-Luc PERAT élu Maire d’Anor.

A l’issue du premier tour de scrutin Jean-Luc PERAT est élu Maire d’Anor avec un total de 20 voix exprimées et



reçoit son écharpe des mains de Joëlle BOUTTEFEUX, l’ancien Maire d’Anor.

6 adjoints élus et 2 conseillers municipaux délégués sont désignés.

Avec les mêmes résultats que pour l’élection du Maire, la liste Bien Vivre à Anor emporte les 6 postes d’adjoints au maire. Ainsi, Joelle BOUTTEFEUX devient 1^{er} adjointe et aura en charge les travaux, le cadre de vie, l’embellissement et les grands projets structurants, Benjamin WALLERAND 2^{ème} adjoint aura en charge l’aménagement de la commune, l’urbanisme, le logement, le PLU, l’eau, le bocage, la forêt, l’agriculture et le développement durable, Marie-Thérèse JUSTICE 3^{ème} adjointe aura en charge la politique sociale, les personnes âgées et personnes en situation de handicap, Bernard BAILLEUL 4^{ème} adjoint aura en charge les fêtes, les animations et les relations européennes, Emilie WITWICKI 5^{ème} adjointe aura en charge la culture, la communication et les écoles et enfin Sébastien GROUZELLE 6^{ème} adjoint sera chargé de la vie associative, du sport et du tourisme.

Jean-Luc PERAT a désigné 2 conseillers municipaux délégués : il s’agit de Lydie LAVENDOMNE qui aura en charge les domaines relatifs à la jeunesse et à la citoyenneté et de Christophe LIEBERT qui lui sera chargé de la gestion des conflits et du développement de la vie associative.

Les délégations de pouvoirs sont confiées à Jean-Luc PERAT, Maire d’Anor.

Pour tenir compte de l’accroissement du nombre de décisions à prendre par la commune et sans avoir à réunir systématiquement le conseil municipal, et afin de garantir une bonne continuité de l’activité communale sur des matières telles que l’exercice de droit de préemption, l’action en justice ou la gestion des contrats par exemple, tributaires de délais très courts, M.PERAT reçoit l’accord du Conseil Municipal pour lui confier l’ensemble des délégations prévues par l’article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.



le pv

Procès-Verbal du Conseil Municipal de la Ville d'Anor en date du samedi 29 mars 2014

Conforme à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales – PV également disponible sur www.anor.fr rubrique vie municipale



l'an deux mil quatorze, le samedi vingt-neuf mars, à onze heures, le Conseil Municipal de la Ville d'Anor s'est réuni dans la salle des fêtes Robert DUBAR près de la Mairie, sous la présidence de Madame Joëlle BOUTTEFEUX, Maire, suite à la convocation, adressée à chaque conseiller municipal le vingt-quatre mars, laquelle a également été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi et dans le cadre du respect des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 au Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : ----- 22 conseillers

M. Jean-Luc PERAT, Mme Joëlle BOUTTEFEUX, M. Gérard ALLAIRE, Mme Lydie LAVENDOMNE, M. Benjamin WALLERAND, Mme Marie-Thérèse JUSTICE, M. Bernard BAILLEUL, Mme Emilie WITWICKI, M. Sébastien GROUZELLE, Mme Catherine OUVIER, M. Christophe LIEBERT, Mme Sabine COLETTE, M. Gérard LEFEBVRE, Mme Christelle BURY, M. Alain GUISLAIN, Mme Bernadette LEBRUN, M. Vincent GILLOT, M. Marc FRUMIN, Mme Sandra PAGNIEZ, M. Christian POINT, Mme Harmelle LAVENDOMNE et M. Jean-Jacques DOBBELSTEIN.

Absent donnant procuration : ----- 1 conseiller

Mme Jessica HENOUIL donnant procuration à Mme Joëlle BOUTTEFEUX,

Absents excusés : ----- 0 conseiller.

PREAMBULE

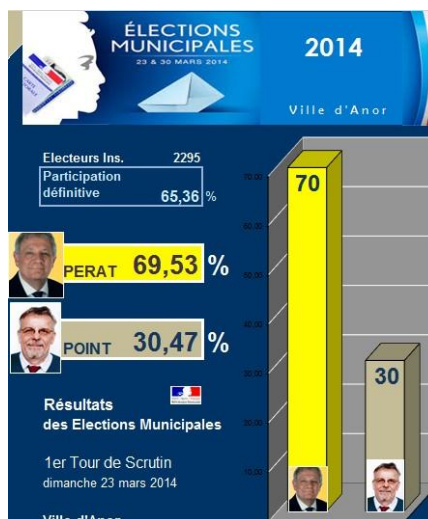
Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constaté que le Conseil Municipal peut valablement délibérer, puisque le quorum de 12 conseillers municipaux présents est atteint. (22 présents)

Mme le Maire Je déclare ouverte la séance du Conseil Municipal de la Ville d'Anor du samedi 29 mars 2014.

Elle donne lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections municipales ayant eu lieu ce dimanche 23 mars.

Deux listes de candidats étaient en présence : la liste " Bien Vivre à Anor " conduite par Jean-Luc PERAT et la liste " Anor Avenir " conduite par Christian POINT.

Au décompte général et d'ensemble, la liste conduite par Jean-Luc PERAT, " Bien Vivre à Anor " a obtenu 69,53 % des suffrages exprimés soit 997 voix, contre 30,47 % pour la liste conduite par Christian POINT, " Anor Avenir " soit 437 voix.



Le nombre d'électeurs d'inscrits sur les listes était de 2.295 et le nombre de votants s'est élevé à 1.500, établissant une participation de 65,36 %.

Compte tenu des suffrages exprimés au nombre de 1.434, la majorité absolue était de 718.

La liste Bien Vivre à Anor ayant obtenu 997 voix et ayant réuni le plus grand nombre de suffrage réunissait les conditions exigées par la loi pour que l'élection soit acquise.

La répartition des sièges tant au Conseil Municipal qu'au Conseil Communautaire a été effectuée et attribuée à la liste conduite par Jean-Luc PERAT 20 sièges sur 23 au Conseil Municipal et la totalité des 5 sièges pour le Conseil Communautaire Sud Avesnois.

Ont donc été élus au Conseil Municipal :

Liste Bien Vivre à Anor 20 sièges :

M. Jean-Luc PERAT, Mme Joëlle BOUTTEFEUX, M. Gérard ALLAIRE, Mme Lydie LAVENDOMNE, M. Benjamin WALLERAND, Mme Marie-Thérèse JUSTICE, M. Bernard BAILLEUL, Mme Emilie WITWICKI, M. Sébastien GROUZELLE, Mme Catherine OUVIER, M. Christophe LIEBERT, Mme Sabine COLETTE, M. Gérard LEFEBVRE, Mme Christelle BURY, M. Alain GUISLAIN, Mme Bernadette LEBRUN, M. Vincent GILLOT, Mme Jessica HENOUIL, M. Marc FRUMIN et Mme Sandra PAGNIEZ.

Liste Anor Avenir 3 sièges :

M. Christian POINT, Mme Harmelle LAVENDOMNE et M. Jean-Jacques DOBBELSTEIN.

Ont donc été élus au Conseil Communautaire 5 sièges :

M. Jean-Luc PERAT, Mme Joëlle BOUTTEFEUX, M. Gérard ALLAIRE, Mme Lydie LAVENDOMNE et M. Benjamin WALLERAND.

Compte tenu des résultats, Mme BOUTTEFEUX déclare très solennellement installés les Conseillers Municipaux dans leur fonction.



Avant de laisser le soin au doyen d'âge du Conseil municipal nouvellement élu pour procéder à l'élection du Maire, conformément au code général des collectivités territoriales, Mme le Maire s'adresse aux membres du Conseil Municipal et au public présent dans la salle durant quelques minutes.

Elle remercie l'équipe municipale précédente, les différents personnels communaux et les Anoriens pour la confiance témoignée lors de son mandat.

Elle remet à Mme GRIMBERT l'écharpe d'adjoint de son mari décédé en lui rendant hommage.



Elle passe la parole au doyen d'âge des conseillers municipaux nouvellement élu, conformément à l'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales qui précise que la présidence de la séance au cours de laquelle est élu le Maire est dévolue au doyen d'âge. Le Maire nouvellement élu reprenant la présidence de la séance immédiatement après son élection.

Elle demande donc à Christian POINT de bien vouloir venir pour présider cette partie de séance.

Monsieur POINT, indique que compte tenu du nombre de présents soit 22 Conseillers Municipaux, il constate que la condition de quorum posée par l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie. Il enregistre également la procuration reçue de Jessica HENOUIL au profit de Joëlle BOUTTEFEUX.

Il donne ensuite lecture des quelques articles et extraits d'articles du Code Général des Collectivités Territoriales qui régissent les conditions de l'élection du Maire et des Adjoints.

Article L. 2122-8 : La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal. Pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé. Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires lorsque le conseil municipal est incomplet. Si, après les élections, de nouvelles vacances se produisent, le conseil municipal procède néanmoins à l'élection du maire et des adjoints, à moins qu'il n'ait perdu le tiers de ses membres. Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas

où le conseil municipal a perdu le tiers de son effectif légal.

Article L. 2122-1 : Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.

Article L. 2122-2 : Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Article L. 2122-4 : Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus. Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électorales suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil général. Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France. Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

Article L. 2122-7 : Le maire et les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après avoir donné lecture des articles du Code Général des Collectivités Territoriales, il invite maintenant les conseillers municipaux à procéder à l'élection du maire.

Il demande la désignation d'un secrétaire parmi les membres du Conseil ainsi que 2 assesseurs : Mme BOUTTEFEUX, M. FRUMIN et M. BAILLEUL sont respectivement désignés pour assurer ces fonctions.

M. POINT demande aux candidats de se déclarer en levant la main. M. Jean-Luc PERAT se déclare candidat pour assurer les fonctions de Maire.

M. POINT prend acte de l'existence de bulletins préparés au nom du candidat. Il demande ensuite au plus jeune des conseillers municipaux soit Benjamin WALLERAND de distribuer les bulletins de vote (ceux imprimés au nom du candidat et 1 bulletin vierge) et

l'invite ensuite pour passer récolter les suffrages avant de procéder au dépouillement en présence des 2 assesseurs.



Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau suivant l'article L.66 du code électoral : 3

Nombre de suffrages exprimés : 20

Majorité absolue : 11

Nombre de suffrage obtenu par Jean-Luc PERAT : 20

Il déclare donc M. Jean-Luc PERAT élu au 1^{er} tour de scrutin, Maire d'Anor et immédiatement installé.



Mme BOUTTEFEUX procède ensuite à la remise de l'écharpe à Jean Luc PERAT, qui reprend ensuite la présidence de la séance.

Il remercie les conseillers municipaux de leur confiance et adresse un mot personnel.



Avant de procéder à l'élection des adjoints, il propose de déterminer le nombre de postes et précise que celui-ci ne peut dépasser 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Il propose donc la création de 6 postes d'adjoints et demande aux membres présents de bien vouloir s'exprimer sur cette proposition.

A l'unanimité cette proposition est adoptée.

M. PERAT indique qu'il peut être à présent procédé à l'élection de ces 6 adjoints en sachant que l'élection des adjoints se fait, depuis les récentes modifications, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Il précise également que si après 2 tours de scrutins, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour à la majorité relative.

Il rappelle enfin que la liste des candidats aux fonctions d'adjoints au Maire doit comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Il demande ensuite aux listes de bien vouloir déposer leurs candidats et de transmettre le cas échéant les bulletins de vote.

La liste " Bien Vivre à Anor " dépose ces bulletins et candidats suivant :

Candidat au poste de 1^{er} adjoint : Mme BOUTTEFEUX

Candidat au poste de 2^{ème} adjoint : M. WALLERAND

Candidat au poste de 3^{ème} adjoint : Mme JUSTICE

Candidat au poste de 4^{ème} adjoint : M. BAILLEUL

Candidat au poste de 5^{ème} adjoint : Mme WITWICKI

Candidat au poste de 6^{ème} adjoint : M. GROUZELLE

Il sollicite à nouveau Benjamin WALLERAND pour la distribution des bulletins et demande aux conseillers municipaux de s'exprimer en déposant les bulletins dans l'urne avant de procéder au dépouillement.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau suivant l'article L.66 du code électoral : 3

Nombre de suffrages exprimés : 20

Majorité absolue : 11

Nombre de suffrages obtenus par la liste Bien Vivre à Anor : 20



Il déclare donc la liste Bien Vivre à Anor élue au 1^{er} tour de scrutin, et les 6 adjoints figurant sur la liste immédiatement installés.

M. PERAT procède alors à la remise des 6 écharpes aux 6 adjoints élus.



M. PERAT remet l'écharpe de 1^{er} adjointe à Mme Joëlle BOUTTEFEUX qui aura en charge les travaux, le cadre de vie, l'embellissement et les grands projets structurants.

Benjamin WALLERAND, 2^{ième} adjoint aura en charge l'aménagement de la commune, l'urbanisme, le logement, le PLU, l'eau, le bocage, la forêt, l'agriculture et le développement durable.



Marie-Thérèse JUSTICE 3^{ième} adjointe aura en charge la politique sociale, les personnes âgées et personnes en situation de handicap.



Bernard BAILLEUL 4^{ième} adjoint aura en charge les fêtes, les animations et les relations européennes.



Emilie WITWICKI 5^{ième} adjointe aura en charge la culture, la communication et les écoles.

Enfin Sébastien GROUZELLE 6^{ième} adjoint sera chargé de la vie associative, du sport et du tourisme.



M. le Maire indique qu'il procède à la signature des arrêtés désignant 2 conseillers municipaux délégués pour la bonne marche de l'administration communale.

Il s'agit de :

- Christophe LIEBERT délégué à la gestion des conflits et au développement de la vie associative.



- Et Lydie LANVENDOMNE déléguée à la jeunesse et la citoyenneté.



Il remet alors les arrêtés de délégation aux 2 conseillers Municipaux et les déclare dans leurs fonctions.

Le dernier point de l'ordre du jour concerne la proposition de délibération déléguant au maire certaines attributions du conseil municipal.

En effet, pour tenir compte de l'accroissement de nombre de décisions à prendre par la commune et sans avoir à réunir systématiquement le conseil municipal, et afin de garantir une bonne continuité de l'activité communale sur des matières telles que l'exercice de droit de préemption, l'action en justice ou la gestion des contrats par exemple, tributaires de délais très court, M. PERAT propose de confier au Maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il donne lecture de l'ensemble de ces délégations à l'aide du document remis sur les tables :

1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;
2. fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au "a" de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du "c" de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. passer les contrats d'assurance ;
7. créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8. prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9. accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

10. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11. fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12. fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13. décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14. fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

15. exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, et ce, de manière générale ;

16. tenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ;

17. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux, et ce de manière générale ;

18. donner, en application de l'[article L. 324-1 du Code de l'urbanisme](#), l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;

19. signer la convention, prévue par l'[article L. 311-4 alinéa 4 du Code de l'urbanisme](#) précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et signer la convention prévue par l'article L. 332-11-2 du code précité précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux ;

20. réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 500.000 € ;

21. exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'[article L. 214-1 du Code de l'urbanisme](#) ;

22. exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme](#) ;

23. prendre les décisions mentionnées aux [articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine](#) relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Il vous propose également pour la bonne marche des services de charger le 1^{er} adjoint de prendre en mon nom, en cas d'empêchement de ma part, tout ou partie de ces décisions et demande aux conseillers municipaux de s'exprimer sur cette proposition.



Par 20 voix pour et 3 voix contre cette proposition est adoptée.

La séance est levée à 12h.